

---

**Comité d'étude des demandes  
de permis de démolition**

**Assemblée du 26 janvier 2010**

**Séance tenue le 26 janvier 2010 –18 h**

Numéro de la décision : 2010-01

---

**ADRESSE DU BÂTIMENT VISÉ : 106, rue Rose-de-Lima**  
(Demande de permis #3000168533)

---

**Demande de démolition : 106, rue Rose-de-Lima (Demande de permis de démolition #3000168533)**

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble sis au 106, rue Rose-de-Lima a soumis une demande de permis de démolition pour le bâtiment (Demande de permis de démolition #3000168533);

**ATTENDU QU'UN** avis public est paru dans le journal La Voix Populaire le 17 décembre 2009, qu'un avis public a été affiché sur l'immeuble visé le 17 décembre 2009 et que le Comité d'étude des demandes de permis de démolition a tenu une séance publique le 26 janvier 2010 à 18 h, offrant ainsi au propriétaire et à toute autre partie intéressée l'opportunité d'être entendu à cette séance;

**ATTENDU QUE** le requérant a acquitté les frais requis en vertu du règlement de démolition et qu'il a rempli les conditions qui y sont édictées;

**ATTENDU QUE** la demande d'étude de démolition a été évaluée en fonction des critères prévus par la réglementation sur les démolitions soit principalement la valeur patrimoniale, l'état du bâtiment, le projet de remplacement et la qualité de vie du voisinage;

**ATTENDU** la valeur patrimoniale et architecturale du bâtiment dans son contexte;

**ATTENDU** l'état de dégradation avancée de l'immeuble;

**ATTENDU QUE** le requérant a déposé pour analyse préliminaire, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, un projet de remplacement conforme à la réglementation actuellement en vigueur;

**ATTENDU** les avis et expertises du Conseil du patrimoine, du Bureau du patrimoine de la Ville de Montréal et de la firme Lafontaine & Soucy, Architectes;

**ATTENDU** l'évaluation de l'état du bâtiment contenue dans les rapports d'expertise du Groupe ASM, dans le rapport d'expertise de P. Barry ainsi que dans la section "État du bâtiment" du document "Évaluation de l'intérêt patrimonial et de l'état de l'immeuble" de la firme Lafontaine & Soucy, Architectes;

**ATTENDU QUE DOUZE (12)** oppositions écrites ont été signifiées au secrétaire d'arrondissement dans les délais prescrits;

**ATTENDU QUE** le projet de remplacement soumis présente une qualité architecturale insuffisante pour s'insérer dans l'ensemble patrimonial avoisinant;

**ATTENDU QUE** le Comité d'étude des demandes de permis de démolition a pris connaissance des commentaires émis lors de cette séance;

**IL EST RÉSOLU :**

- DE REFUSER le permis de démolition pour l'immeuble situé au 106, rue Rose-de-Lima.

Proposé par : M. Jacques Gendron

Appuyé par : M. Guy Giasson

**Adopté à l'unanimité**

Signé le

2010

---

**Véronique Fournier, présidente**

---

**Johanne Couture, chef de division  
Urbanisme et secrétaire**